



ITAVERA
ASSET MANAGEMENT

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS
DE L'OPCVM PREVALOR**

Codes ISIN :
Part C FR0013366952

Paris, le 04/04/2025

Objet : Opération de fusion par voie d'absorption du FCP PREVALOR (fonds Absorbé) par le FCP AMPRIAM (fonds Absorbant)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts **du fonds commun de placement de droit français PREVALOR** (ci-après « le fonds ») géré par **ITAVERA ASSET MANAGEMENT** et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption de l'OPCVM PREVALOR par l'OPCVM AMPRIAM.

Cette opération est motivée par la rationalisation de la gamme d'OPC gérés par ITAVERA ASSET MANAGEMENT. En effet, les fonds AMPRIAM et PREVALOR présentent des stratégies similaires, avec des objectifs de rendement proches, mais se distinguent par leur exposition aux actions. PREVALOR, avec une exposition aux actions entre 0% et 40%, adopte une approche légèrement plus conservatrice, ce qui peut entraîner une volatilité un peu plus faible tout en visant des rendements modérés. AMPRIAM, avec une exposition aux actions entre 20% et 60%, reste également équilibré mais offre un potentiel de croissance légèrement plus élevé, avec un impact sur la volatilité.

Quand cette opération interviendra-elle ?

La fusion-absorption entrera en vigueur le 12/05/2025. La part C (FR0013366952) du fonds absorbé sera échangée contre la part C (FR0013258340) du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du 09/05/2025.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 07/05/2025 après cut-off. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds PREVALOR sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 07/05/2025.

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe I.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**

ITAVERA ASSET MANAGEMENT – SAS au capital social de 639 990€ - RCS Paris 378 570 014 – Agrément AMF N°GP90105 - Siège social : 12-14 avenue de la Grande Armée -75017 Paris



- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : NON**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significative¹**



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

Tableau comparatif des éléments modifiés :

Fusion – Absorption de l'OPCVM PREVALOR par l'OPCVM AMPRIAM

	Avant – PREVALOR (fonds absorbé)	Après –AMPRIAM (fonds absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	L'objectif du fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence composite : 20% de l'indice EUROSTOXX 50 (dividendes réinvestis) + 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 40% de l'€STER capitalisé par la mise en œuvre d'une gestion totalement discrétionnaire en diversifiant son allocation d'actifs	L'objectif du fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence composite : 40% de l'indice EUROSTOXX 50 (dividendes réinvestis) + 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 20% de l'€STR capitalisé par la mise en œuvre d'une gestion totalement discrétionnaire en diversifiant son allocation d'actifs entre produits de

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



	entre produits de taux et actions de toutes zones géographiques, via des OPC et/ou des titres en direct.	taux et actions de toutes zones géographiques, via des OPC et/ou des titres en direct.
Indicateur de référence	Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison, le porteur peut se référer à l'indicateur composite : 20% de l'indice EUROSTOXX 50 (dividendes réinvestis) + 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 40% de l'€STER capitalisé.	Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison, le porteur peut se référer à l'indicateur composite : 40% de l'indice EUROSTOXX 50 (dividendes réinvestis) + 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 20% de l'€STER capitalisé.

Modification du profil rendement risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
	Actions [0% ; 40%]	Actions [20 ; 60%]	+
	Instruments de taux [0 ; 100%]	Instruments de taux [0 ; 80%]	-
	Instruments de taux spéculatifs de type « investment grade » de notation supérieure ou égale à BBB- [0 ; 100%]	Instruments de taux spéculatifs de type « investment grade » [0 ; 80%]	-
	Obligations contingentes convertibles, uniquement via des OPC [0 ; 30%]	Obligations contingentes convertibles NA	+
	Investissement dans les OPC dit « long short » [0 ; 60%]	Investissement dans les OPC dit « long short » [0 ; 40%]	-
Principaux risques	-Risque de baisse de la valeur des fonds sous-jacents ;	NA	

Frais			
Commission de surperformance	La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, même en cas de performance négative de l'indice de référence et du fonds.	La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, même en cas de performance négative de l'indice de référence et du fonds.	=

Informations pratiques



ITAVERA
ASSET MANAGEMENT

Dénomination	PREVALOR	AMPRIAM
ISIN	Part C : FR0013366952	Part C : FR0013258340

***Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20/03/2025.**

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur mis à jour au jour de l'opération ou d'en faire la demande auprès de :

ITAVERA ASSET MANAGEMENT
12-14 Avenue de la Grande Armée
75017 PARIS.

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

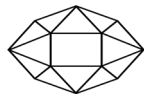
Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ITAVERA ASSET MANAGEMENT



ITAVERA
ASSET MANAGEMENT

ANNEXE I - Part C

PARITE PART C PREVALOR – PART C AMPRIAM

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du fonds AMPRIAM en échange des parts de votre ancien fonds PREVALOR calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé
Valeur liquidative d'une part du fonds absorbant

En conséquence, si la fusion était intervenue **sur les VL du 03/01/2025** :

Fonds absorbé : PREVALOR

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
Part C	8 369 453.96	97 515.8	85.82

Fonds absorbant: AMPRIAM

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
Part C	17 937 804.14	183 906.588	97.53

La parité d'échange serait calculée comme suit :

VL d'une part du fonds absorbé ÷ VL d'une part du fonds absorbant	0.879 part du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé
---	--

En conséquence, si la fusion était intervenue le 03/01/2025, en échange d'une part du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se seraient vu remettre 0,879 parts du fonds absorbant ainsi qu'une soulte de 0,09 €.